



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 087 - MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Rapporteur : BOUVIER Michel

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Denis BLAISE au poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoint.

Par conséquent, les adjoints initialement positionnés après Monsieur Denis BLAISE sont automatiquement promus au rang supérieur.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE SUPPRIMER le poste de 3ème adjoint.

DE FIXER à 7 (sept) les postes d'adjoints.

DE MONTER au rang supérieur les adjoints positionnés au rang inférieur de Monsieur Denis BLAISE.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 088 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : BOUVIER Michel

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale en pourcentage calculée en référence au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et les adjoints est de 244.86 %

Vu la délibération de modification du tableau des adjoints du 22 septembre 2026 fixant le nombre d'adjoints à 7.

A savoir :

1^{er} adjoint aux travaux – Monsieur TISSEUR Grégory

2^{ème} adjointe aux finances – Madame REYNAUD Virginie

3^{-ème} adjointe à la culture, aux sports et à la vie associative – Madame NOËL Laëtitia

4^{ème} adjoint à la vie économique et au patrimoine – Monsieur GOUVERNEUR Lionel

5^{ème} adjointe à l'environnement – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie

6^{ème} adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse – Monsieur QUANTIN Julien

7^{ème} adjointe à la vie sociale – Madame WACHEUX Marjorie

L'arrêté en date du 11/09/2026 portant délégation de fonctions à Madame Juliette GARDIN déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire porte à trois le nombre de conseillers délégués.

Les arrêtés en date du 03/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric CHALANT délégué à l'évènementiel et aux animations communales ainsi qu'à Monsieur Fabrice AUSSONNE délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs de Carouge.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	18,50 %
2 ^{ème} adjoint	18,50 %
3 ^{ème} adjoint	18,50 %
4 ^{ème} adjoint	18,50 %
5 ^{ème} adjoint	18,50 %
6 ^{ème} adjoint	18,50 %
7 ^{ème} adjoint	18,50 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller délégué à l'évènementiel et aux animations communales	14,00 %
Conseiller délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs	11,86 %
Conseiller municipal	1,00 %

Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	18.50 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

D'ABROGER la délibération portant sur les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux du 14 avril 2026.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT

15 7 0

10

1

8



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 089 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MAPA ET D'OUVERTURE DES PLIS

Rapporteur : BOUVIER Michel

Cette commission est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Suite à la démission de Monsieur Denis BLAISE, il convient de désigner un nouveau titulaire.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Cindy ROSSET membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026-090 - COMMUNES FORESTIÈRES SAVOIE — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS À LA FORÊT POUR LE MANDAT 2026/2032

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Pierre d'Albigny étant adhérente à l'association des Communes forestières de la Savoie, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la commune au sein de cette association.

L'association accompagne les élus dans leurs projets et leurs décisions en matière de forêts.

Ses missions sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- Former et informer les élus
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois

- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation en titulaire de Monsieur Sébastien CARLE et en suppléante Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT à l'association des Communes forestières de la Savoie.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle du conseil sous la présidence de Michel
BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi
16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 091 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : REYNAUD Virginie

Il convient de procéder via une décision modificative à la régularisation des opérations d'ordre concernant le patrimoine de la commune à la demande de la Direction générale des Finances publiques. (Tableau en annexe)

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°2 ci-annexée.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT

1911
1912

Code INSEE 73270	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY - BUDGET PRINCIPAL	DM n° 3	2026
---------------------	--	---------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 560.29 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 560.29 €
D-65311-021 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 439.71 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 439.71 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500.00 €	20 500.00 €	0.00 €	14 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	5 560.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 560.29 €	0.00 €	0.00 €
R- 10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 560.29 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 560.29 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-020 : Terrains de voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 560.29 €	0.00 €	40 560.29 €
Total Général		54 560.29 €		54 560.29 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 092 - OPAC : ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : BOUVIER Michel

OPAC SAVOIE a engagé l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux situés Chemin de la Creuse - 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

- Vu la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 4 logements locatifs sociaux sur la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
- Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,
- Vu le caractère social des logements acquis par OPAC SAVOIE.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE S'ENGAGER à garantir les prêts que OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 093 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Rapporteur : WACHEUX Marjorie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Pierre d'Albigny est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 10 000,00 €, au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 10 000 € au CCAS de Saint-Pierre d'Albigny pour 2026.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 094 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASVP À TEMPS COMPLET

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer temporairement notre Policier municipal qui part en formation.

Il propose au conseil municipal de créer, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, un emploi non permanent d'ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet à raison de 35h par semaine du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

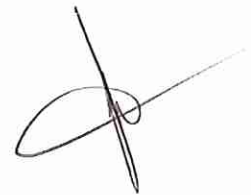
La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA



Eric CHALANT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle du conseil sous la présidence de Michel
BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi
16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 095 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques municipaux.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 1er octobre 2026

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026 - 096 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET 3.75/35ÈME

Rapporteur : BOUVIER Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de stagiairiser un agent qui est actuellement sur un emploi non permanent qui exerce les fonctions d'animatrice périscolaire.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 3.75 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la

grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

• Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :
DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps non complet à raison de 3.75h par semaine à compter du 1er octobre 2026
DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni
Salle du conseil sous la présidence de Michel
BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi
16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERNARD Gisèle, BOUVIER Michel, CALLICO François, CARLE Sébastien, CHALANT Eric, DETAVERNIER Clément, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GASCOIN Catherine, GOUVERNEUR Lionel, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, ROSSET Cindy, SAINT-GERMAIN Rémy, TISSEUR Grégory, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : AUSSONNE Fabrice à MIGLIORINI Myriam, CASSAZ Quentin à DETAVERNIER Clément, GARDIN Juliette à GARDET-CHIMOT Stéphanie, HOARAU Nadine à BERNARD Gisèle, SUISSE-GUILLAUD Damien à SAINT-GERMAIN Rémy

Secrétaire de séance : POMA Martine

2026-097 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ « LA MAISON »

Rapporteur : BOUVIER Michel

Un accord transactionnel est conclu entre la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny et le Syndic de copropriété de « La Maison » pour régler un litige lié à un dégât sur la canalisation des eaux usées passant dans l'atelier municipal.

La Commune prend en charge 50 % du coût des travaux de création d'une nouvelle canalisation (devis de 3 641 € TTC émis par l'entreprise ROCHET TP le 03/02/2026).

Le Syndic de copropriété assume les 50 % restants, la maîtrise d'ouvrage des travaux, leur suivi et la remise en état de l'atelier municipal.

La Commune s'engage à créer une servitude de passage en faveur du Syndic après réception des travaux.

L'entretien de la canalisation incombe au Syndic, tandis que la Commune doit veiller à ne pas l'endommager. Les réparations en cas de dommage seront à la charge du responsable.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel (ci-annexé) avec le syndic de copropriété « La Maison ».

D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en oeuvre de ce protocole transactionnel

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 septembre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Le secrétariat de séance,
Martine POMA

Eric CHALANT



Protocole d'accord transactionnel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**, domiciliée à l'Hôtel de Ville – 31 Rue Auguste Domenget à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du

D'une part,

ET :

Le **SYNDIC DE COPROPRIETE** représentant les CO-PROPRIETAIRES ci-dessous de la Copropriété « La Maison » située au 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY :

- M. FERDANDES Serge et Mme PEZET Sylvie demeurant 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY au 1^{ère} étage,
- M. PITON Remi et Mme CUZON Léah demeurant 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY au 2^{ème} étage,
- Mme RIONDY Catherine demeurant 129 Route du Puiset – 73800 PLANaise, copropriétaire au rez-de-chaussée du 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY.

Représenté par Mme RIONDY Catherine en vertu de la Résolution 5 du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 09 avril 2025, renouvelant pour 3 ans le mandat de syndic bénévole de Mme RIONDY Catherine.

D'autre part,

**Ci-après dénommées
« Le SYNDIC DE COPROPRIETE »**

EXPOSE DES FAITS :

À la suite d'un dégât survenu sur la canalisation des eaux usées de la copropriété « La Maison » passant au sein de l'atelier municipal des services techniques de la commune de St Pierre d'Albigny, il a été décidé d'un commun accord d'effectuer des travaux d'amélioration de l'ouvrage en créant une nouvelle canalisation plus adaptée aux besoins afin de faire cesser le trouble.

Les parties n'ont pas souhaité entamer de démarches juridiques en recherche de responsabilité.

Des négociations ont donc eu lieu pour se répartir le financement de ces travaux.

Un accord a été trouvé pour que la commune puisse prendre à sa charge 50% du devis de création de la nouvelle canalisation.

Les copropriétaires prendront à leur charge le restant dû.

Les parties signataires, agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant, sont convenues de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code civil à l'effet de mettre un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : Objet du protocole

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges opposant la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY au SYNDIC DE COPROPRIETE, s'agissant du trouble causé par la fuite de la canalisation principale des eaux usées du SYNDIC DE COPROPRIETE et de la création d'une nouvelle canalisation ainsi que de sa prise en charge financière.

ARTICLE 2 : Concessions de la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

La COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY accepte de prendre à sa charge 50% du devis de création de la nouvelle canalisation présenté par le SYNDIC DE COPROPRIETE.

Elle s'engage également à créer une servitude de passage en faveur du SYNDIC DE COPROPRIETE dans la propriété communale de l'atelier municipal des services techniques pour permettre à celui-ci de pouvoir accéder à sa canalisation. Cette servitude sera créée après réception des travaux.

ARTICLE 3 : Concession du SYNDIC DE COPROPRIETE

En contrepartie des concessions de la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, le SYNDIC DE COPROPRIETE accepte de prendre à sa charge le restant dû correspondant à ce devis.

En tant que propriétaire de la canalisation, il est chargé de la mise en œuvre de ces travaux, du suivi des opérations de chantier, de la remise en état de l'atelier municipal jusqu'à la réception commune des travaux avec la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Le devis présenté par le SYNDIC DE COPROPRIETE émane de l'entreprise ROCHET TP datant du 03/02/2026. La solution retenue est la n°1 pour 3641,00 € T.T.C comprenant l'installation d'un tuyau PVC de diamètre 125mm en gravitaire avec 2cm par mètre de pente dans le garage communal et un raccordement sur le réseau extérieur existant.

ARTICLE 4 – Entretien et réparation de la canalisation

L'entretien courant de la canalisation est à la charge de son propriétaire soit le SYNDIC DE COPROPRIETE qui devra garantir un état de fonctionnement optimal de ladite canalisation.

Charge à la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY de ne pas endommager la partie de la canalisation passant au sein de l'atelier municipal.

En cas de détérioration du réseau des eaux usées, les réparations seront effectuées par celui qui a causé le dommage.

ARTICLE 5 – Confidentialité

Sous réserve que le présent protocole soit dûment exécuté et dans la limite de la publicité qu'aient pu offrir les débats publics utiles à la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à régulariser le présent protocole, les parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel de la présente transaction.

Les parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs du différend les opposant, à tout tiers en ce compris le personnel étant ou ayant été employé par la Commune, à l'exception des réquisitions formulées par administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou la juridiction administrative.

ARTICLE 6 – Effet du protocole - Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel :

- *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance et action pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – Recueil de l'accord des parties

Fait en quatre pages et deux exemplaires à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, le

Pour la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
Le Maire, Michel BOUVIER

Pour le SYNDIC DE COPROPRIETE représentant ci-dessous de la Copropriété « La Maison » située au 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY :

- **M. FERDANDES Serge et Mme PEZET Sylvie demeurant 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY au 1^{ère} étage,**
- **M. PITON Remi et Mme CUZON Léah demeurant 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY au 2^{ème} étage,**
- **Mme RIONDY Catherine demeurant 129 Route du Puiset – 73800 PLANAISE, copropriétaire au rez-de-chaussée du 205 Rue Pré Perrin à ST PIERRE D'ALBIGNY.**

Représenté par Mme RIONDY Catherine en vertu de la Résolution 5 du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 09 avril 2025, renouvelant pour 3 ans le mandat de syndic bénévole de Mme RIONDY Catherine.

Mme RIONDY Catherine,
Syndic de la copropriété « La Maison »

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions ».